



# Comprimés de stérilisation Milton®

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identification du produit

Nom du produit : Comprimés de stérilisation Milton®  
UFI : 13V0-V1GX-X00U-7H28

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Désinfectant

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Milton International  
Adresse : 9 rue Marcel Sembat - 44100 NANTES  
Téléphone / Fax : 05 49 68 15 15 / 05 49 66 16 41  
Site internet : <https://www.milton-tm.com/fr>  
Email : [fds@labo-rivadis.fr](mailto:fds@labo-rivadis.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Allemagne	112	-
Autriche	112	-
Belgique	+ 32 070 245 245	<a href="http://www.centreantipoisons.be/">http://www.centreantipoisons.be/</a>
Bulgarie	+359 2 9154 409	<a href="http://www.pirogov.bg">http://www.pirogov.bg</a>
Chypre	112	-
Croatie	(+385 1) 23-48-342	-
Danemark	+45 82 12 12 12	-
Espagne	+ 34 91 562 04 20	-
Estonie	16662 / (+372) 626 93 90	-
Finlande	112	-
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA <a href="http://www.centres-antipoison.net">http://www.centres-antipoison.net</a>
Grèce	112	-
Hongrie	+36 1 476 6464 / +36 80 201 199	-
Irlande	01 809 2166	-
Islande	112	-
Italie	112	-
Lettonie	+371 67042473	-
Liechtenstein	112	-
Lituanie	+370 5 236 20 52 / +370 687 53378	<a href="http://www.tox.lt/">http://www.tox.lt/</a>
Luxembourg	112	-
Malte	112	-
Norvège	(+42) 2259 1300	-
Pays-Bas	(+31) 030-2748888	-
Pologne	112	-
Portugal	0808 250 143	-
République Tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402	<a href="http://www.tis-cz.cz">www.tis-cz.cz</a>
Roumanie	112	-
Royaume Uni	111	-
Slovaquie	(+421) 2 54 774 166	-
Slovénie	112	-
Suède	112	-
Suisse	145	-

## SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

<b>Irritation oculaire</b>	Eye Irrit. 2, H319
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Aquatic Chronic 2, H411

### 2.2. Eléments d'étiquetage

Pictogramme de danger :



GHS07

GHS09

Mention d'avertissement : ATTENTION

## Mention de danger :

<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Conseils de prudence :

<b>P101</b>	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P264</b>	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
<b>P271</b>	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
<b>P273</b>	Eviter le rejet dans l'environnement.
<b>P280</b>	Porter un équipement de protection des yeux.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P337+P313</b>	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
<b>P391</b>	Recueillir le produit répandu.
<b>P402+P404</b>	Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
<b>P405</b>	Garder sous clef.
<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations locales.

## Etiquetage additionnel :

<b>EUH031</b>	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
<b>EUH206</b>	Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

## Contient :

TROCLOSENE SODIQUE

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Non applicable (mélange).

**3.2. Mélanges**

## Composition :

INDEX	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mention de danger H	Teneur en % m/m
607-144-00-9	124-04-9	204-673-3	Acide adipique	GHS 07	H319	25-40
613-030-01-7	2893-78-9	220-767-7	Troclosène sodique Facteur M (aigu) = 1 Facteur M (chronique)=1	GHS 03 GHS 07 GHS 09	EUH031 H272 H302 H319 H335 H400 H410	15-25
011-005-00-2	497-19-8	207-838-8	Carbonate de sodium	GHS 07	H319	5-10

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées au rubrique 8, à condition d'être disponibles

**SECTION 4 – PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Généralités</b>	En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité. En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.
<b>En cas d'inhalation</b>	En cas de difficultés respiratoires ou d'irritation des voies respiratoires : Amenez la personne à l'air frais et gardez la personne sous surveillance.
<b>En cas de contact avec les yeux</b>	En cas d'irritation oculaire: Retirez les éventuelles lentilles de contact. Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30°C) jusqu'à ce que l'irritation cesse et continuez pendant au moins 5 minutes. Assurez-vous de bien rincer sous la paupière supérieure et sous la paupière inférieure. Si l'irritation persiste, contactez un médecin. Si l'irritation persiste, consultez un médecin. Continuez de rincer pendant le trajet.
<b>En cas de contact avec la peau</b>	En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : consultez un médecin.
<b>En cas d'ingestion</b>	Faites beaucoup boire la personne et gardez la sous surveillance. En cas de malaise : contactez immédiatement un médecin et apportez-lui la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit. Ne faites pas vomir, à moins que le médecin ne le recommande. Maintenez la tête tournée vers le bas de manière à ce que les vomissures ne reviennent pas dans la bouche et la gorge.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Effets irritants</b>	le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.
-------------------------	---

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Si l'irritation oculaire persiste</b>	consulter un médecin.
<b>Informations pour le médecin</b>	Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

### SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : mousse résistant aux alcools, acide carbonique, poudre, eau atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car cela risquerait de propager l'incendie.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau. Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de carbone (CO / CO<sub>2</sub>)

Certains oxydes de métal

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter une combinaison d'intervention normale et une protection respiratoire complète afin d'éviter tout contact. Voir la rubrique 1 concernant numéro d'appel d'urgence.

### SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'exigences particulières.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc. En cas de fuite dans l'environnement, prévenez aussitôt les autorités compétentes locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les renversements mineurs sont ramassés à l'aide d'un chiffon. Le matériel doit être ramassé et jeté de façon à créer le moins de poussière possible. Balayer et ramasser. Doit être stocké dans des conteneurs d'élimination adaptés et bien fermés.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

### SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

<b>Matière de conditionnement recommandé</b>	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
<b>Température de stockage</b>	Température et humidité ambiantes, dans l'emballage d'origine bien fermé
<b>Matières incompatibles</b>	Ne polymérise pas. Les matières suivantes peuvent réagir avec le produit : Acides. Alcalins. Composés organiques nitrés. Amines. Agents oxydants. Agents réducteurs. Humidité. Peroxydes. Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

## SECTION 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient aucune substance énumérée dans la liste française des substances avec une limite d'exposition en milieu de travail.

ACIDE ADIPIQUE (CAS: 124-04-9)

<b>DNEL</b>	Effets systématiques à long terme - population globale – Dermique : 7.5 mg/kg/jour Effets systématiques à long terme - travailleurs – Dermique: 21 mg/kg/jour Effets systématiques à long terme - population globale – Inhalation : 13 mg/m <sup>3</sup> Effets systématiques à long terme - travailleurs – Inhalation : 74.1 mg/m <sup>3</sup> Effets systématiques à long terme - population globale – Oral : 7.5 mg/kg/jour
<b>PNEC</b>	- Eau de mer - Continu : 126 µg/L - Eau douce - Continu : 126 µg/L - Emission intermittente (eau douce) - Continu : 460 µg/L - Sediment, eau de mer - Continu : 47.4 µg/kg - Sediment, eau douce - Continu : 474 µg/kg - Sol - Continu : 20.8 µg/kg

SODIUM CARBONATE (CAS: 497-19-8)

<b>DNEL</b>	Effets locaux à long terme - population globale – Inhalation : 5 mg/m <sup>3</sup> Effets locaux à long terme - travailleurs – Inhalation: 10 mg/m <sup>3</sup>
-------------	--

TROCLOSENE SODIUM (CAS: 2893-78-9)




<b>DNEL</b>	Effets systématiques à long terme - population globale – Dermique : 1.15 mg/kg/jour Effets systématiques à long terme - travailleurs – Dermique: 2.3 mg/kg/jour Effets systématiques à long terme - population globale – Inhalation: 1.99 mg/m <sup>3</sup> Effets systématiques à long terme - travailleurs – Inhalation: 8.11 mg/m <sup>3</sup> Effets systématiques à long terme - population globale – Oral : 1.15 mg/kg/jour
<b>PNEC</b>	- Eau de mer - Continu : 1.52 mg/L - Eau douce - Continu: 170 ng/L - Emission intermittente (eau douce) - Continu : 1.7 µg/L - Installation de traitement des eaux usées - Continu : 590 µg/L - Sediment, eau douce - Continu : 7.56 mg/kg - Sol - Continu : 756 µg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Aucun contrôle n'est nécessaire à condition que le produit soit utilisé normalement.

<b>Précautions générales</b>	La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
<b>Scénarios d'exposition:</b>	Aucun scénario d'exposition n'est mis en oeuvre pour ce produit.
<b>Limite d'exposition</b>	Il n'existe pas de limites d'exposition pour les substances contenues dans le produit.
<b>Mesures techniques</b>	Appliquez s de précaution standard du secteur lors de l'utilisation du produit. Évitez l'inhalation de gaz et de poussières.
<b>Mesures d'hygiène</b>	A chaque pause lors de l'utilisation du produit et une fois le travail terminé, les parties exposées du corps doivent être lavées. Lavez-vous toujours les mains, les avant-bras et le visage.
<b>Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement</b>	Assurez-vous que des matériaux de retenue se trouvent à proximité du poste de travail. Collectez les déperditions si possible au cours du travail.

**8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle**

<b>Généralités</b>	Utilisez exclusivement des équipement de protection comportant la marque CE.
<b>Équipements respiratoires</b>	Pas d'exigences particulières
<b>Protection de la peau</b>	 <p>Vêtements en tissu standard (par exemple, pardessus ou tablier en coton). Cependant, dans un cadre professionnel, une évaluation des risques en cours d'utilisation devrait déterminer ce qui est approprié.</p>
<b>Protection des mains</b>	 <p>Des gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée doivent être portés si une évaluation des risques indique qu'un contact avec la peau est possible.</p>
<b>Protection des yeux</b>	 <p>Lunettes de protection contre les éclaboussures de produits chimiques ou écran facial, si une évaluation des risques en cours d'utilisation précise que cela est nécessaire</p>

**SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Informations générales :

<b>Etat physique</b>	Comprimés
<b>Odeur</b>	Caractéristique. Chlore
<b>Couleur</b>	Blanc/blanc cassé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

<b>pH (solution aqueuse 1% m/v)</b>	4-6
<b>Densité (g/cm<sup>3</sup>)</b>	1,4
<b>Solubilité</b>	Soluble dans l'eau

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE****10.1. Réactivité**

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique. Mise en garde : Ne doit pas être utilisé en relation avec d'autres produits car cela risquerait de dégager des gaz dangereux (chlore).

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier.

**10.5. Matières incompatibles**

Produits inflammables/combustibles. Humidité. Eviter le contact avec les acides et les bases. Eviter le contact avec les oxydants puissants. Eviter le contact avec les réducteurs forts. Hydrocarbures. Nitrates inorganiques. Nitrites inorganiques. Composés organiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

**SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**11.1.1. Substances

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.2. Mélanges

<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
---	--

## 11.2 Informations sur les autres dangers

<b>Effets sur le long terme</b>	Effets irritants : le produit contient des substances qui sont des irritants locaux en cas de contact avec la peau/ les yeux ou en cas d'inhalation. Il peut résulter du contact avec des produits irritants localement, que la zone de contact soit plus exposée à l'absorption de produits nocifs tels que par exemple les allergènes.
---------------------------------	--

## SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

TROCLOSENE SODIUM (CAS: 2893-78-9)

Toxicité aiguë - poisson CL<sub>50</sub>, 96 hours: 0.38 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel).

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE<sub>50</sub>, 48 hours: < 1 mg NaDCC mg/l, Daphnia magna

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT ou vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune en particulier.

### 12.7. Autres effets néfastes

Le produit contient des produits écotoxiques, qui peuvent avoir des effets nocifs sur les organismes aquatiques.

Le produit contient des produits qui peuvent provoquer des effets nocifs indésirables et durables dans les milieux aquatiques.

## SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthode de traitement des déchets

<b>Méthodes de traitement des déchets</b>	<p>Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.</p> <p>HP 4 - Irritant (irritation cutanée et lésions oculaires)</p> <p>HP 12 - Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë</p> <p>HP 14 - Écotoxique</p> <p>Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.</p> <p>Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.</p>
<b>Catalogue Européen de Déchets (CED)</b>	<p>Disposer : éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé conformément aux exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.</p> <p>Les déchets sont classés comme déchets dangereux. Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé conformément aux exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.</p>
<b>Étiquetage spécifique</b>	Sans objet.
<b>Emballages pollués</b>	Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

## SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### ADR

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 L pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (ADR).

### IMDG/IATA

These substances when carried in single or combination packaging's containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less for liquids or having a net mass per single or inner packaging of 5 kg or less for solids, are not subject to any other provisions of IMDG/IATA provided the packaging's meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2, 4.1.1.4 - 4.1.1.8 (IMDG) / 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1, 5.0.2.8 (IATA).

ADR / Voir tableau A, section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport. Voir la section 5.4.3, pour les instructions écrites concernant l'atténuation des dommages en cas d'incidents ou d'accidents pendant le transport.

IMDG / Voir section 3.2.1 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

IATA / Voir tableau 4.2 pour toute information sur les dispositions spéciales, les exigences ou les avertissements en rapport avec le transport.

Le produit est concerné par les conventions sur les marchandises dangereuses.

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	3077
N° ONU (IMDG)	3077
N° ONU (ADN)	3077

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Nom d'expédition (IMDG)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.
Nom d'expédition (ADN)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	9
Code de classification	M7
Étiquettes	9

#### Étiquette de transport



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin :



#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
Code de restriction en tunnels	(-)
Quantités limitées	5kg

#### 14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



## SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Limites d'utilisation</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Demandes de formation spécifique</b>	Pas d'exigences particulières.
<b>Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées</b>	E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT, quantité seuil (Colonne 2): 100 tonnes / (Colonne 3): 200 tonnes
<b>Règlement sur les Produits Biocides</b>	Type de produit : TP2 & TP4
<b>Sources</b>	Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement. Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides. Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP). Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

## SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé des phrases H mentionnées à la section 3

<b>EUH031</b>	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
<b>H272</b>	Peut aggraver un incendie; comburant.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations

<b>ADN</b>	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
<b>ADR</b>	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
<b>CAS</b>	Chemical Abstracts Service
<b>CE</b>	Conformité Européenne
<b>CVI</b>	Conteneurs en Vrac Intermédiaires
<b>CLP</b>	Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
<b>COV</b>	Composés Organiques Volatils
<b>CPSE</b>	Concentration Prédite Sans Effet
<b>CSA</b>	Evaluation de la Sécurité Chimique



<b>CSR</b>	Rapport sur la Sécurité Chimique
<b>DMEL</b>	Dose dérivée avec effet minimum
<b>DNEL</b>	Dose dérivée sans effet.
<b>EINECS</b>	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
<b>ETA</b>	Estimation Toxicité Aiguë
<b>FBC</b>	Facteur de Bioconcentration
<b>Mention EUH</b>	mention de danger spécifique CLP
<b>IARC</b>	Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
<b>IATA</b>	International Air Transport Association
<b>IMDG</b>	International Maritime Dangerous Goods.
<b>LogKoe</b>	Coefficient de partage octanol/eau
<b>NU</b>	Nations Unies
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
<b>PBT</b>	Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
<b>REACH</b>	Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
<b>RID</b>	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
<b>RRN</b>	Numéro d'enregistrement REACH
<b>SCL</b>	Limite de concentration spécifique (LCS).
<b>SE</b>	Scenario d'Exposition
<b>SGH</b>	Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
<b>SVHC</b>	Substances of very high concern.
<b>STOT-RE</b>	Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure
<b>STOT-SE</b>	Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure
<b>TDAA</b>	Température de décomposition auto-accélérée
<b>TWA</b>	Moyenne pondérée dans le temps
<b>UVBC</b>	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
<b>vPvB</b>	Very persistent, very bioaccumulable.